Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Commune de RILHAC-XAINTRIE



Fait à RILHAC XAINTRIE

le 24 juillet 2020

Le Maire

DUMAS Laurence

Editorial

La sécurité des habitants de RILHAC-XAINTRIE fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques majeurs qui peuvent survenir sur notre commune, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages.

Il est important que chaque habitant ait les bons réflexes pour se protéger en cas de crise. C'est pourquoi vous êtes invité à respecter les consignes de sécurité détaillées dans les pages suivantes.

En complément de ce travail d'information, la collectivité a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif la mise en place d'une organisation pour faire face aux situations d'urgence de toute nature, au niveau de la commune. Il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce document d'information.

Le Maire de RILHAC-XAINTRIE

DUMAS Laurence

SOMMAIRE

	Page
<u>Editorial</u>	1
<u>Sommaire</u>	2
Cadre réglementaire – L'information préventive	3
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	4
L'alerte dans la commune	5
Consignes générales de sécurité	6
Le risque naturel	7
Le risque tempête et vent violent	8 à 9
<u>Le risque technologique</u>	10
Le risque rupture de barrage	11 à 12
Cartographie et valeurs rupture de barrage	13 à 14

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Droit à l'information préventive sur les risques majeurs :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Le décret du 15 février 2005 a précisé les modalités de mise en oeuvre de cette information auprès des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Le code de l'environnement (art. R125-11 à R125-14) définit le partage des responsabilités entre le préfet, le maire et le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains :

- Le préfet élabore un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui présente les risques majeurs du département, et liste les communes à risques. Il transmet au maire les informations propres à sa commune.
- Le DDRM de la Corrèze a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 et est mis à jour annuellement. Il est librement consultable en mairie.
- Le maire élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document est constitué d'une synthèse des informations portées à la connaissance du maire. Il vise à informer les habitants de la commune sur les risques majeurs identifiés, sur les actions de prévention adoptées par les autorités municipales, les mesures de prévention à adopter et les consignes de sécurité à connaître et à appliquer par la population en cas d'événement.

Le maire organise les modalités d'affichage des consignes de sécurité et développe les actions de communication (ex.: distribution des brochures d'information aux personnes résidant dans le périmètre concerné, bulletin municipal, réunions...).

- Le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains (par exemple campings) met en place les affiches conformément à l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portés à la connaissance du public).
- Décret 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L 563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu :

- ➤ l'aléa désigne un événement naturel ou technologique potentiellement dangereux ;
- ➤ l'enjeu correspond à l'ensemble des personnes, biens, activités susceptibles d'être affectés par un aléa.

Un risque majeur, communément appelé catastrophe, se définit comme la survenue soudaine d'un événement d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Il se caractérise par sa brutalité, son ampleur, sa gravité, son coût et sa faible fréquence.

Il constitue un danger potentiel nécessitant que chacun s'y prépare.

Le risque majeur n'intègre pas les risques de la vie quotidienne (accidents de la route, accidents domestiques) ni les risques liés aux conflits.

En Corrèze, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a identifié 111 communes présentant au moins un des risques majeurs suivants :

- risques naturels:
 - **❖** inondation
 - * mouvement de terrain
- risques technologiques:
 - * risque industriel
 - risque barrage
 - * risque transport de matières dangereuses.

En ce qui concerne la commune de RILHAC-XAINTRIE, les risques majeurs identifiés sont :

- Le risque de tempête et vents violents
- La rupture de barrage

La commune a établi en parallèle un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan d'organisation des secours en cas de crise majeure répond à l'obligation de sa mise en place pour les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce plan est consultable en mairie.

L'alerte dans la commune

LES MOYENS D'ALERTE

- Le porte à porte pour l'ensemble de la commune organisé par l'équipe
- municipale

COMPOSITION DES SECTEURS TERRAIN

SECTEUR 1 → NORD RD 145

- **×** CANAL Frédéric
- **×** LAFARGE Sébastien

SECTEUR 2 → SUD RD 145

- **× DUPEYROUX Valérie**
- **×** MIERMONT Hubert

SECTEUR 3 → LE BOURG

- **×** BREUIL Céline
- **× VIGNAU Chrystelle**
- Le téléphone pour l'ensemble de la population si la situation le permet
- Eventuellement, la sonnerie des cloches de l'église pour le risque de rupture de barrage

Consignes générales de sécurité

AVANT : que faire avant le déclenchement d'une crise ?

Prévoir les équipements minimum chez soi :

- radio portable avec piles
- > lampe de poche
- > eau potable
- > papiers personnels
- > médicaments urgents
- > couvertures/vêtements de rechange
- matériel de confinement (ruban adhésif, chiffons, ciseaux...)

S'informer en mairie:

- des risques encourus
- > des consignes de sauvegarde
- des systèmes d'alerte
- des plans d'intervention (PPI)

Les bons réflexes dans toutes les situations :

Ce qu'il faut faire				
	Se conformer immédiatement aux consignes reçues :			
Evacuer ou se confiner				
FR	Ecouter la radio (radios locales : France bleu)			

Ce qu'il ne faut pas faire					
	Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)				
ECOLE	Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils y sont en sécurité, les enseignants s'en occupent.				
	Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter les encombrements des réseaux et libérer les lignes pour les secours).				



Confinement

7

Évacuation

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Couper les réseaux (eau, gaz, électricité)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation

Le risque naturel

Le risque Tempête et Vents Violents



QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Les conséquences des tempêtes touchent plusieurs aspects :

- <u>conséquences humaines</u> : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt) augmentent le nombre de victimes corporelles.
- conséquences économiques : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importants. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique.

Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.

- <u>conséquences environnementales</u> : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations)

L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES TEMPÊTES

- Tempête de 1982
- Tempête de décembre 1999

La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité civile et les médias. Pour la consulter en ligne : http://www.meteofrance.com.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert : pas de vigilance particulière.

Jaune: être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution météorologique.

Orange: être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données.

Rouge: vigilance absolue obligatoire car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.

Les conseils de comportement face à une tempête

<u>Vents violents</u>:

Vigilance orange	 Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute Ne pas se promener en forêt Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers Ne pas intervenir sur les toitures Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
Vigilance rouge	 Rester chez soi En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches Écouter la radio Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent Ne pas intervenir sur les toitures Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations (pluie-inondation):

Vigilance orange	 Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute Respecter les déviations mises en place Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux
Vigilance rouge	- Rester chez soi, éviter tout déplacement - En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place - Écouter la radio - Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée - Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation - Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

Le risque **Technologique**

Le risque Rupture de barrage



QU'EST-CE QU'UN BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, l'intérêt touristique, une réserve pour lutter contre les incendies...

On distingue deux types de barrages selon les matériaux qui les composent : les barrages en maçonnerie ou en béton et les barrages en matériaux meubles ou semi-rigides (barrages en remblai) construit en terre ou en enrochement, appelés

souvent digues.

Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 codifié (art R214-112 du code de l'environnement) relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques a classifié les barrages de retenue et ouvrages assimilés, notamment les digues de canaux, en 4 catégories en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenue.

Comment se produirait la rupture

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations,
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage),
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Une rupture de barrage entraîne la formation <u>d'une onde de submersion</u> se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les conséquences sur les personnes et les biens

D'une façon générale les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

<u>sur les hommes</u>: noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées, <u>sur les biens</u>: destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures - paralysie des services publics, etc.

<u>sur l'environnement</u>: endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée

(déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE SUR LA COMMUNE

La commune de RILHAC XAINTRIE se trouve dans le périmètre de l'onde de submersion du barrage de BORT LES ORGUES, construit sur la rivière de la Dordogne.

La commune de RILHAC XAINTRIE se situe au niveau du repère 50 concernant l'onde de submersion du Barrage de BORT LES ORGUES (données transmises en 2006 aux communes par la Préfecture)

minutes

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Se référer au PPI (Plan Particulier d'Intervention) établi par EDF

DOCUMENT CARTOGRAPHIQUE

Voir document « Onde de submersion de Bort-Les-Orgues » en PJ

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

AVANT	PENDANT	APRÈS
AVANT - Connaître le système spécifique d'alerte « zone de proximité immédiate ». Il s'agit d'un réseau de sirènes type « corne de brume» émettant un signal intermittent pendant au moins 2 mn	- Evacuer et gagner le plus	APRÈS - Aérer et désinfecter les pièces - Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche - Chauffer dès que possible
- connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPI)	1	

OU S'INFORMER?

Site de la DREAL : http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/risque-rupture-de-barrage-a179.html